



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Politique relative au modèle de soins des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

En harmonie et en accord avec l'Association canadienne des sages-femmes et le Conseil canadien des ordres de sages-femmes, le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick s'appuie sur la définition de la sage-femme qui a été établie par la Confédération internationale des sages-femmes (ICM) :

Une sage-femme est une personne qui a réussi un programme de formation des sages-femmes dûment reconnu dans le pays où il est enseigné et qui est basé sur les Compétences essentielles pour la pratique de base du métier de sage-femme de l'ICM et le cadre des Normes globales pour la formation des sages-femmes de l'ICM; qui a obtenu les diplômes requis pour être enregistrée et/ou avoir le droit d'exercer légalement la profession de sage-femme et d'utiliser le titre de « sage-femme »; et démontre la maîtrise des compétences du métier de sage-femme.

La sage-femme est une personne professionnelle et responsable qui travaille conjointement avec les femmes pour leur donner un appui essentiel, ainsi que des conseils et des soins nécessaires au cours de la grossesse, lors de l'accouchement et dans la période post-partum. Elle doit être en mesure de prendre toute responsabilité lors d'un accouchement, et de prodiguer les soins nécessaires au nouveau-né et au nourrisson. Ces soins incluent des mesures préventives, la promotion de l'accouchement normal, le dépistage des signes de complications, tant chez la mère que chez le bébé, le recours à l'assistance médicale ou à une assistance d'un autre ordre en cas de besoin, et l'exécution de mesures d'urgence.

La sage-femme joue un rôle important comme conseillère en matière de santé et d'éducation, non seulement pour les femmes mais aussi au sein de la famille et de la communauté. Son travail devrait comprendre l'éducation prénatale et la préparation au rôle de parent; son intervention peut aussi s'étendre à la santé maternelle, à la santé sexuelle ou reproductive et aux soins aux enfants.

La pratique de sage-femme peut être exercée dans tous les endroits, y compris à domicile, dans la communauté, en milieu hospitalier ou en clinique et dans les unités sanitaires¹.

Le modèle de soins des sages-femmes au Nouveau-Brunswick est déterminé par le champ d'exercice, le code de déontologie et les principes des soins de sage-femme.

Champ d'exercice de la profession de sage-femme

Indépendamment de la définition établie par la Confédération internationale des sages-femmes, au Nouveau-Brunswick, une personne inscrite à titre de sage-femme est définie dans la *Loi sur les sages-femmes (D.C. 2010-461)*. Selon la *Loi*, la « profession de sage-femme » consiste « à évaluer et à faire le suivi des femmes pendant leur grossesse, l'accouchement et la suite de couches, ainsi qu'à évaluer et à faire le suivi de leur nouveau-né en santé et à prodiguer des soins pendant une grossesse normale, un accouchement normal et la suite de couches normales et à pratiquer des accouchements normaux et spontanés par voie vaginale. »

Dans les limites de son champ d'exercice, la sage-femme peut consulter un médecin praticien, référer sa cliente ou lui transférer les soins, conformément aux normes d'exercice prévues par les règlements. Elle peut aussi prescrire et administrer des médicaments, conformément aux règlements, et fournir les autres services de santé relevant de la profession de sage-femme, en conformité avec les normes d'exercice prévues par les règlements.

Code de déontologie

Chaque sage-femme doit avant tout et en tout temps protéger les intérêts des clientes individuelles et agir de façon à justifier la confiance du public, à maintenir et à améliorer la réputation et l'image de la profession et à servir l'intérêt de la société (voir le code de déontologie du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick).

Principes des soins de sage-femme

Les soins sont flexibles et visent à répondre aux divers besoins des familles et collectivités du Canada. Ce cadre flexible s'appuie sur huit principes essentiels qui sont au cœur de la profession de sage-femme au Canada.

Les principes des soins de sages-femmes au Nouveau-Brunswick sont les suivants :

Santé et mieux-être

Les soins de sage-femme au Nouveau-Brunswick sont fondés sur le respect de la grossesse et de la naissance en tant que processus physiologiques normaux. Les sages-femmes favorisent le mieux-être des femmes, des bébés et des familles, en tenant compte des aspects sociaux, émotionnels, culturels et physiques de l'expérience reproductive de la femme.



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des *sages-femmes*
du Nouveau-Brunswick**

Politique relative au modèle de soins des *sages-femmes* du Nouveau-Brunswick

Partenariat

Les *sages-femmes* du Nouveau-Brunswick établissent avec leurs clientes un partenariat non autoritaire et fondé sur le soutien pendant toute la durée des soins. La profession de *sage-femme* reconnaît qu'une relation étroite entre la cliente et la fournisseuse de soins fait partie intégrante des soins adaptés aux valeurs culturelles, aux croyances, aux besoins et aux expériences de vie propres à chaque cliente. Selon la recherche, la nature de la relation entre la personne qui reçoit les soins de santé et la personne qui les fournit est parmi les facteurs les plus déterminants des résultats favorables. Pour de nombreux groupes culturellement diversifiés au Canada, y compris les collectivités autochtones, l'inclusion de la famille élargie et l'intégration de soins adaptés à la culture augmentent les résultats positifs en matière de santé.

Autonomie professionnelle

Les *sages-femmes* au Nouveau-Brunswick sont des fournisseuses autonomes de soins de santé primaires que les clientes peuvent choisir comme point d'entrée initial dans le système de soins de maternité. Elles dispensent des soins complets pendant la grossesse, l'accouchement, la période post-partum et la période néonatale. Elles sont entièrement responsables de l'évaluation clinique de chaque cliente, et se chargent également de planifier et de fournir les soins. Les *sages-femmes* détiennent des privilèges hospitaliers pour l'admission de leurs clientes et des nouveau-nés. Elles ont accès aux services d'urgence au besoin. La profession de *sage-femme* au Canada est autoréglémentée et n'exige pas une formation en sciences infirmières. Les services des *sages-femmes* sont financés par l'État et intégrés dans le système canadien de soins de santé. Les *sages-femmes* travaillent à domicile, en milieu hospitalier et en milieu communautaire, y compris dans les centres de maternité et de naissance.

Choix éclairé

Les *sages-femmes* du Nouveau-Brunswick appuient le droit des femmes de faire des choix éclairés concernant tous les aspects de leurs soins. Le choix éclairé est un échange d'information axé sur la collaboration entre la *sage-femme* et sa cliente qui aide la cliente à prendre des décisions.

Reconnaissant que la cliente est la principale personne qui prend les décisions, les *sages-femmes* facilitent le processus décisionnel éclairé et axé sur la collaboration en veillant à ce qui suit :

- favoriser une relation de confiance et de respect entre la *sage-femme* et la cliente;

- fournir l'information pertinente de manière non autoritaire et dans un esprit de collaboration;
- tenir compte des sentiments, des croyances, des valeurs et des préférences de la cliente;
- faire de son mieux pour s'assurer que la cliente comprend pleinement toute l'information pertinente avant de prendre une décision;
- accorder à la cliente suffisamment de temps pour prendre une décision;
- appuyer la décision de la cliente.

Continuité des soins

La continuité des soins est à la fois une philosophie et un processus. Elle s'inscrit dans le partenariat établi entre une femme et ses sages-femmes. La continuité des soins désigne les soins qu'une sage-femme connue de la cliente fournit 24 heures sur 24, conformément aux normes d'exercice du Conseil, pendant les trimestres de la grossesse, le travail, l'accouchement et la période post-partum. Ce principe est un élément fondamental du modèle de soins. La continuité des soins exige que chaque sage-femme s'engage à prendre le temps nécessaire pour :

- établir une relation avec la femme durant la grossesse;
- être en mesure de fournir des soins individualisés et sûrs;
- apporter un soutien à la femme pendant le travail et l'accouchement;
- fournir des soins complets à la mère et au nouveau-né pendant la période post-partum.

Idéalement, les services de sage-femme sont fournis par le même petit groupe de sages-femmes tout au long de la grossesse, du travail, de l'accouchement et des six premières semaines de la période post-partum.

Soins axés sur la collaboration

Les sages-femmes du Nouveau-Brunswick collaborent avec d'autres professionnels pour s'assurer que leurs clientes reçoivent les meilleurs soins possibles. Les soins axés sur la collaboration reposent sur la coopération et la consultation d'autres professionnels de la santé. La collaboration avec d'autres fournisseurs de soins de santé découle d'un choix éclairé qui est fait dans l'intérêt de la femme et de son nouveau-né. Pour répondre aux besoins uniques d'une collectivité, d'une population ou d'une région géographique particulière, les sages-femmes peuvent travailler en collaboration avec d'autres professionnels suivant des modèles interdisciplinaires innovateurs. Dans le cadre d'un modèle axé sur la collaboration, les principes de la continuité, du choix éclairé, du partenariat et du choix du lieu d'accouchement demeurent des éléments essentiels des soins de sage-femme.



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Politique relative au modèle de soins des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Choix du lieu d'accouchement

Les sages-femmes du Nouveau-Brunswick respectent le droit de chaque femme de faire un choix éclairé concernant le lieu de son accouchement. Les sages-femmes possèdent les compétences nécessaires pour fournir des soins dans divers endroits, y compris à domicile, en milieu hospitalier et dans les centres de naissance là où ils existent. Les sages-femmes doivent détenir des privilèges à l'hôpital et être en mesure de se livrer au plein exercice de leur profession tant à domicile qu'en milieu hospitalier. La capacité d'aider la femme à choisir son lieu d'accouchement est un aspect essentiel de la continuité des soins et du choix éclairé. Les sages-femmes fournissent l'information requise pour faire un choix éclairé concernant les lieux d'accouchement appropriés, et la femme choisit le lieu d'accouchement en consultation avec la sage-femme. Afin de fournir aux femmes un accès équitable aux soins dans le lieu d'accouchement qu'elles choisissent, il est essentiel que le choix du lieu d'accouchement soit un élément fondamental de l'exercice de la profession. Ce choix est particulièrement important dans les collectivités rurales et éloignées, où il est peu probable que les femmes aient accès à un choix de sages-femmes.

Responsabilité et exercice fondé sur les données probantes

Les sages-femmes sont fondamentalement responsables de l'exercice de leur profession devant les femmes qui reçoivent leurs soins, de même que devant leurs pairs, leur organisme de réglementation, les organismes de santé où elles exercent leur profession et le public. Elles doivent se livrer à un exercice compétent, sûr, responsable, éthique et éclairé par les données probantes de la recherche sur les soins de maternité. L'exercice de la profession incorpore l'évaluation, notamment la consultation de la collectivité et la participation aux processus de signalement et d'examen de décès selon les normes en vigueur. Les résultats des évaluations doivent être largement diffusés afin d'améliorer les politiques, l'éducation et l'exercice de la profession. Les sages-femmes continuent d'accroître et de diffuser les connaissances liées à la profession de sage-femme en encourageant la recherche sur les résultats et en y participant.

1. Révisé et adopté par le conseil de la Confédération internationale des sages-femmes le 15 juin 2011.

Ressources

Association canadienne des sages-femmes
Conseil canadien des ordres de sages-femmes
College of Midwives of British Columbia
Ordre des sages-femmes de l'Ontario

